Rives -en- Seine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20261102-AP2026-072-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°AP2026-072
Délégation à Madame Hélène AUBRY

Le Maire de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 novembre 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que Madame Hélène AUBRY a été nommée en qualité de 3ème adjoint au Maire en date du 2 novembre 2026,

Considérant pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1er : A compter de ce jour, Madame Hélène AUBRY exerce les fonctions d'adjoint en charge de l'Éducation, de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Parentalité.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de la correspondance, des documents administratifs et des bons de commande dans la limite de 500 euros.
La signature par Madame Hélène AUBRY des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : *« par délégation du MAIRE »*.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Madame Hélène AUBRY, 3ème adjoint, pourra dans le cadre de sa semaine d'astreinte assurer la direction des opérations de secours (DOS) conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, elle est habilitée à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires à la sécurité publique.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.
Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Rives-en-Seine, le 2 novembre 2026

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)

Le Maire,

Alexandre VOIMENT